EXPÉDITION/L

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SAINT-DENIS
Tribunal Mixte de Commerce
de Saint-Denis (REUNION)
Dépôt du : 20 FEV. 1997
N° : 456
R.C. : 97 B 127

B 410 901 425

N° 2466 Des 28 (24 et) DEC.1996

STATUTS

Société anonyme "FIGAR"

M^es M. POPINEAU - H. PELTE
J.M. MAREL - C. POPINEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL - ST-DENIS - RÉUNION

mp/cd/societe/anonym/figar

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Les vingt quatre et vingt huit décembre

Maître Michel POPINEAU, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel POPINEAU, Henry PELTE, Jean Marc MAREL et Christophe POPINEAU, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-DENIS (Réunion), au 11 bis avenue de la Victoire

A RECU, à la requête des parties ci-après identifiées le présent acte contenant STATUTS d'une SOCIETE ANONYME.

IDENTIFICATIONS DES PARTIES

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE, Directeur de société, époux de Madame Sahara ENGAR, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion), le 20 février 1941

2ent- Monsieur Abdoul RAVATE, employé de commerce, époux de Madame Farida ENGAR, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à HELL-BOURG (Réunion), le 20 février 1942

Représenté par Monsieur Ismaël RAVATE, sus-nommé,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant procuration sous signature privée en date à PORT LOUIS (Maurice) du 22 décembre 1996, dont l'original demeurera ci-joint et annexé après mention.

3ent- Monsieur Amode RAVATE, employé de commerce, époux de Madame Souraya Bibi MOTARA, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT-DENIS (Réunion), le 6 avril 1953

4ent- Monsieur Hassim RAVATE, employé de commerce, époux de Madame Salam AKHOUN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion), le 3 avril 1954

5ent- Monsieur Osman RAVATE, employé de commerce, époux de Madame Muntaz INGAR, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion), le 15 décembre 1955

6ent- Monsieur Mohamed Amine RAVATE, gérant de société, époux de Madame Tahéra KAROLIA, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion), le 28 mai 1958

7ent- Monsieur Khaliloul Rehmane RAVATE, employé de commerce, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion) le 11 août 1959

8ent- Monsieur Salim RAVATE, employé de commerce, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à SAINT DENIS (Réunion), le 16 mai 1963

9ent- Madame Zoulékan RAVATE, sans profession, veuve de Monsieur MANGROLIA, demeurant à SAINT ANDRE (Réunion) 126, avenue Ile de France,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 11 janvier 1934

10ent- Madame Zoubéda RAVATE, commerçante, épouse de Monsieur Youssouf Dassam RAJA, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 10 juillet 1935

11ent- Madame Katiza RAVATE, sans profession, épouse de Monsieur Mamode BOBATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 21 septembre 1938

12ent- Madame Zorha RAVATE, sans profession, épouse de Monsieur Yacoub BANGUI, demeurant à SAINT PIERRE (Réunion) 13, rue des Bons Enfants,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 29 janvier 1934

13ent- Madame Rachida RAVATE, sans profession, épouse de Monsieur Hassim MANGROLIA, demeurant àSAINT PIERRE (Réunion) 14, rue Auguste BABET,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 14 septembre 1946

14ent- Madame Sabéra RAVATE, employée de commerce, épouse de Monsieur Ahmed SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 22 octobre 1948

15ent- Madame Rabia RAVATE, sans profession, épouse de Monsieur Cassam SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 10 mars 1950

Représentée par Monsieur Ismaël RAVATE, sus-nommé,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant procuration sous signature privée en date à PORT LOUIS (Maurice) du 22 décembre 1996, dont l'original demeurera ci-joint et annexé après mention.

16ent- Madame Fatma Bibi RAVATE, employée de commerce, épouse de Monsieur Noor AKHOONE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion) le 6 mai 1951

17ent- Madame Mhémouna RAVATE, employée de commerce, épouse de Monsieur Junaid DESAI, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 10 février 1957

Ont convenu de constituer les statuts de la société anonyme devant exister entre eux :

STATUTS

Article 1. - Forme.

La société est de forme anonyme. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Article 2. - Objet.

La société a pour objet, à la REUNION (974), le commerce de tous articles de bonneterie, de mercerie, de maroquinerie, de bagagerie et de tous vêtements et chaussures.

La commission, la consignation, l'achat et la vente de tous produits fabriqués et matières premières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et éventuellement à la fabrication de ces produits et articles.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et en permettre la réalisation.

Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est : "FIGAR"

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " Société Anonyme" ou des initiales "SA" et de l'énonciation du capital social.

Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé à SAINT DENIS (Réunion - 97400) 78, rue du Maréchal Leclerc

Le conseil d'administration qui transfère le siège social dans les conditions prévues par la loi, est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. - Durée.

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. - Apports.

Les parties au présent acte font apport à la société, savoir :

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

2ent- Monsieur Abdoul RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

3ent- Monsieur Amode RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

4ent- Monsieur Hassim RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

5ent- Monsieur Osman RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

6ent- Monsieur Amine RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

7ent- Monsieur Khaliloul RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

8ent- Monsieur Salim RAVATE, d'une somme en numéraire de quatre vingt mille francs (80.000,00. F),

9ent- Madame Zoulékan RAVATE, veuve de Monsieur MANGROLIA, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

10ent- Madame Zoubéda RAVATE, épouse de Monsieur Youssouf RAJA, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

11ent- Madame Katiza RAVATE, épouse de Monsieur Mamode BOBATE, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

12ent- Madame Zorha RAVATE, épouse de Monsieur Yacoub BANGUI, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

13ent- Madame Rachida RAVATE, épouse de Monsieur Hassim MANGROLIA, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

14ent- Madame Sabéra RAVATE, épouse de Monsieur Ahmed SULLIMAN, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

15ent- Madame Rabia RAVATE, épouse de Monsieur Cassam SULLIMAN, d'une somme en numéraire de quarante mille

francs (40.000 F),

16ent- Madame Fatma RAVATE, épouse de Monsieur Noor AKHOONE, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

17ent- Madame Mhémouna RAVATE, épouse de Monsieur Junaid DESAI, d'une somme en numéraire de quarante mille francs (40.000 F),

Soit, au total, une somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), correspondant à 1.000 actions en numéraire de 1.000 F, souscrites en totalité et libérées en totalité.

Laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BANQUE NATIONALE DE PARIS INTERCONTINENTALE, succursale à SAINT DENIS (Réunion) 67, rue Juliette DODU et les versements des souscripteurs ont été constatés par une attestation du dépositaire, établie le 19 décembre 1996, qui demeurera, ci-après annexée après mention.

Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune, toutes de même catégorie.

Article 8. - Augmentation, réduction, amortissement du capital.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9. - Forme des actions. Rompus.

1. Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

2. Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

Article 10. - Cession et transmission des actions.

1/. Forme. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et

paraphé, tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements ".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2/ Les cessions entre actionnaires sont libres.

3/. Cession aux conjoints, ascendants, descendants. Elles sont libres.

4/. Cession à des tiers.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que s'ils sont agréés dans les conditions et suivant la procédure prévue par la loi. L'agrément est donné par le conseil d'administration

5/ Transmission par décès ou liquidation de communauté. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

Article 11. - Conseil d'administration.

1/ La société est administrée par un conseil d'administration de trois à douze membres.

2/ Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de fonction.

3/ La durée des fonctions des administrateurs désignés dans les statuts est de 3 années et de 6 ans dans tous les cas.

Ils sont rééligibles.

Article 12. - Délibérations du conseil.

Le conseil d'administration se réunit quand l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président, au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par tous moyens, 15 jours à l'avance ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord.

Il est tenu un registre de présence ; un procès-verbal est établi après chaque réunion.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au

moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 13. - Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14. - Président. Direction générale.

1/ Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président.

Le président du conseil d'administration assume la direction générale de la société.

Outre les délégations de pouvoirs que le président peut consentir sous sa responsabilité, le conseil d'administration, sur proposition du président, peut nommer un ou deux directeurs généraux. En accord avec son président, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

2/ Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des limitations qui pourraient être apportées par le Conseil d'Administration qui nommera le Président.

Article 15. - Assemblées générales.

1/ Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

2/ Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

3/ Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de

présence, et il est établi un procès-verbal de la réunion.

Le bureau comprend un président et deux scrutateurs . Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil.

4/ Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

5/ La compétence des assemblées ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

6/ L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote ; sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant droit de vote et, sur seconde convocation, le quart de celles-ci.

7/ L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. L'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 16. - Exercice social.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 1997.

Article 17. - Résultats sociaux.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Article 18. - Contrôle des comptes.

Sont nommés comme premiers commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices :

- titulaire : la société Auditec dont le siège est à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons
Représentée par Monsieur

- suppléant : Monsieur Henry ATECTAM, demeurant à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons

Les représentants sus-nommés, desdites sociétés , intervenants aux présentes déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées, et que rien ne s'y oppose.

Article 19. - Liquidation.

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 20. - Contestations.

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21. - Nomination des premiers administrateurs.

Sont nommés comme premiers administrateurs, pour une durée de trois années :

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE, sus-nommé, domicilié et qualifié,

2ent- Monsieur Amode RAVATE, sus-nommé, domicilié et qualifié,

3ent- Monsieur Amine RAVATE, sus-nommé, domicilié et qualifié,

4ent- Monsieur Khaliloul RAVATE, sus-nommé, domicilié et qualifié,

Ici présents, qui déclarent accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Article 22. - Frais.

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la société sont à la charge de la société et seront portés au compte des frais de premier établissement et amortis avant toute distribution de bénéfices.

Article 23. - Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS.

Article 24. - Pouvoirs - Publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toute formalités légales de dépôt, de publicité et d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS.

DONT ACTE

FAIT ET PASSE le 24 décembre 1996,
A SAINT DENIS, 101, rue du Maréchal Leclerc, pour l'ensemble des comparants à l'exception de Monsieur Mohamed Amine RAVATE, de Madame BANGUI et de Madame Hassim MANGROLIA qui ont signé le 28 décembre 1996 en l'office du notaire et de Madame MANGROLIA Zoulékan qui a signé également le 28 décembre 1996 en son domicile à SAINT ANDRE.

Les jour, mois et an sus-dits

Et après que lecture leur en ait été donnée, les parties ont signé avec le notaire le présent acte établi sur onze pages.

Suivent les signatures.

Ensuite est portée la mention :
ENREGISTRE A SAINT-DENIS-OUEST le 14 janvier 1997, bordereau 27 N° 5 F° 14, reçu : cinq cents francs,
Le Receveur Divisionnaire : signé Yves POCQUET.

Suit la teneur des annexes :

BANQUE NATIONALE DE PARIS INTERCONTINENTALE

LA REUNION

Succursale de Saint-Denis

19 décembre 1996

Adresse Postale :
BNPI
Boîte postale n°113
97463 SAINT-DENIS CEDEX
Téléphone : 0262 40 30 30
Fax : 0262 41 39 09
Poste :
Notre réf. :
Votre réf. :

Saint-Denis, le
67, rue Juliette Dodu

ATTESTATION

La BANQUE NATIONALE DE PARIS INTERCONTINENTALE, Société Anonyme au capital de

FRF 190 769 000,00 dont le siège social est à PARIS, 20 Boulevard des Italiens, représentée par

- MADAME Nathalie MAUBEUGE en sa qualité de chef du secrétariat Engagement

- Monsieur Bernard CHARBONNIER en sa qualité d'adjoint au Responsable de la Clientèle Entreprise

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son siège de SAINT DENIS de LA REUNION, au nom de la société anonyme en formation " FIGAR "

au capital de FRF 1.000.000,00

dont le siège social est au 78, rue du Maréchal LECLERC - BP 360 - 97468 SAINT DENIS

est créditeur de la somme de FRF 1.000.000,00

représentant 100 % du capital à libérer de cette société et que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Ref PP10 - IMP IGR 0262 53 49 00

SA "FIGAR"
78, rue du Maréchal LECLERC
BP 360
97468 SAINT DENIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- Monsieur Ismaël RAVATE né le 20/02/41 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Abdoul RAVATE né le 20/02/42 à Hell Bourg Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Amode RAVATE né le 06/04/53 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Hassim RAVATE né le 03/04/54 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Osman RAVATE né le 15/12/55 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Amine RAVATE né le 28/05/58 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Khalilloul RAVATE né le 11/08/59 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00
- Monsieur Salim RAVATE né le 16/05/63 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 80.000,00

- Madame Zoulékan RAVATE/Veuve MANGROLIA née le 11/01/34 à Saint Denis Demeurant au 126 avenue de la république - Saint André	FRF 40.000,00
- Madame Zoubéda RAVATE/Epouse RAJA Youssouf née le 18/08/35 à Saint Denis Demeurant au 103 Rue Maréchal LECLERC 97400 SAINT DENIS	FRF 40.000,00
- Mme Katiza RAVATE/Epouse BOBATE Mamode Née le 21/09/38 à Saint Denis Demeurant au 54, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 40.000,00
- Mme Zohra RAVATE/Epouse BANGUI Yacoub née le 29/01/44 à Saint Denis Demeurant au 13, rue des Bons Enfants - Saint Pierre	FRF 40.000,00
- Mme Rachida RAVATE/Epouse MANGROLIA Hassim née le 14/09/46 à Saint Denis Demeurant au 14, rue Auguste BABET - Saint Pierre	FRF 40.000,00
- Mme Sabéra RAVATE/ Epouse SULLIMAN Ahmed née le 22/10/48 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 SAINT DENIS	FRF 40.000,00
- Mme Rabia RAVATE/Epouse SULLIMAN Cassam née le 10/03/50 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 40.000,00
- Mme Fatma RAVATE/Epouse AKHOONE Noor née le 06/05/51 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 40.000,00
- Mme Mhémouna RAVATE/Epouse DESAI Junaid née le 10/02/57 à Saint Denis Demeurant au 101, rue du Maréchal LECLERC 97400 Saint Denis	FRF 40.000,00
	FRF 1.000.000,00

cliquez ici pour ouvrir

PROCURATION

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Abdoul RAVATE, employé de commerce, époux de Madame Farida ENGAR, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc,
Né à HELL-BOURG (Réunion), le 20 février 1942

A, par les présentes, constitué pour son mandataire spécial :

Me Ismaël Ravate

Auquel, il donne pouvoir, pour lui et en son nom de :

CONSTITUER avec :

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
2ent- Monsieur Amode RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
3ent- Monsieur Hassim RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
4ent- Monsieur Osman RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
5ent- Monsieur Amine RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
6ent- Monsieur Khaliloul RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
7ent- Monsieur Salim RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
8ent- Madame Zoulekan RAVATE, veuve de Monsieur MANGROLIA, demeurant à SAINT ANDRE (Réunion) 126, avenue de la République
9ent- Madame Zoubéda RAVATE, épouse de Monsieur Youssouf RAJA, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
10ent- Madame Katiza RAVATE, épouse de Monsieur Mamode BOBATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
11ent- Madame Zorha RAVATE, épouse de Monsieur Yacoub BANGUI, demeurant à SAINT PIERRE (Réunion) 13, rue des Bons Enfants
12ent- Madame Rachida RAVATE, épouse de Monsieur Hassim MANGROLIA, demeurant à SAINT PIERRE (Réunion) 14, rue Auguste BABET
13ent- Madame Sabéra RAVATE, épouse de Monsieur Ahmed SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

2383
24/12

14ent- Madame Rabia RAVATE, épouse de Monsieur Cassam SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

15ent- Madame Fatma RAVATE, épouse de Monsieur Noor AKHOONE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

16ent- Madame Mhémouna RAVATE, épouse de Monsieur Junaid DESAI, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, du rue Maréchal Leclerc

Une société anonyme ayant les caractéristiques suivantes

Objet
La société a pour objet :
Le commerce de tous articles de bonneterie, de mercerie, de maroquinerie, de baggagerie et de tous vêtements et chaussures,

La commission, la consignation, l'achat et la vente de tous produits fabriqués et matières premières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et éventuellement à la fabrication de ces produits et articles,

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et en permettre la réalisation.

Dénomination,
La dénomination sociale est : "FIGAR SA"

Siège social.
Le siège social est fixé à SAINT DENIS (Réunion - 97400) 78, rue du Maréchal Leclerc

Durée.
La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social.
Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 F), divisé en MILLE (1000) actions de MILLE FRANCS (1000 F) chacune, toutes de même catégorie.

APPORTER à ladite société la somme en numéraire de 80.000 F et SOUSCRIRE ainsi à QUATRE VINGT actions de mille francs.

OBLIGER le constituant au paiement de son apport, suivant le mode et dans les délais que le mandataire avisera,

NOMMER comme premiers commissaires aux comptes:
- titulaire : la société Auditec dont le siège est à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons
- suppléant : Monsieur Henry ATECTAM, demeurant à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons

Et comme premiers administrateurs, pour une durée de trois années :

1ent- Monsieur Ismael RAVATE, sus-nommé,
2ent- Monsieur Amode RAVATE, sus-nommé,
3ent- Monsieur Amina RAVATE, sus-nommé,
4ent- Monsieur Khalilloul RAVATE, sus-nommé,

STIPULER, dans les termes et conditions que le mandataire jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation,

SOUSCRIRE toutes déclarations,

PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, satisfaire à toutes obligations fiscales relatives à la constitution,

CONFERER tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts, ainsi que tous autres actes, pièces et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à ~~SAINT DENIS~~ le

Port Louis le 24. 12. 96

Bon pour pouvoir.

PROCURATION

LA SOUSSIGNEE,

Madame Rabia RAVATE, sans profession, épouse de Monsieur Cassam SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue Maréchal Leclerc
Née à SAINT DENIS (Réunion), le 10 mars 1950

A, par les présentes, constitué pour son mandataire spécial : ISMAEL RAVATE

Auquel, elle donne pouvoir, pour elle et en son nom de :

CONSTITUER avec :

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
2ent- Monsieur Abdoul RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
3ent- Monsieur Amode RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
4ent- Monsieur Hassim RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
5ent- Monsieur Osman RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
6ent- Monsieur Amine RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
7ent- Monsieur Khalloul RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
8ent- Monsieur Salim RAVATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
9ent- Madame Zoulekan RAVATE, veuve de Monsieur MANGROLIA, demeurant à SAINT ANDRE (Réunion) 126, avenue de la République
10ent- Madame Zoubéda RAVATE, épouse de Monsieur Youssouf RAJA, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
11ent- Madame Katiza RAVATE, épouse de Monsieur Mamode BOBATE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc
12ent- Madame Zorha RAVATE, épouse de Monsieur Yacoub BANGUI, demeurant à SAINT PIERRE (Réunion) 13, rue des Bons Enfants
13ent- Madame Rachida RAVATE, épouse de Monsieur Hassim MANGROLIA, demeurant à SAINT PIERRE (Réunion) 14, rue Auguste BABET.

14ent- Madame Sabéra RAVATE, épouse de Monsieur Ahmed SULLIMAN, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

15ent- Madame Fatma RAVATE, épouse de Monsieur Noor AKHOONE, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

16ent- Madame Mhémouna RAVATE, épouse de Monsieur Junaid DESAI, demeurant à SAINT DENIS (Réunion) 101, rue du Maréchal Leclerc

Une société anonyme ayant les caractéristiques suivantes

Objet
Le société a pour objet :
Le commerce de tous articles de bonneterie, de mercerie, de maroquinerie, de baggagerie et de tous vêtements et chaussures,

La commission, la consignation, l'achat et la vente de tous produits fabriqués et matières premières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et éventuellement à la fabrication de ces produits et articles,

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et en permettre la réalisation.

Dénomination.
La dénomination sociale est : "FIGAR SA"

Siège social.
Le siège social est fixé à SAINT DENIS (Réunion - 97400) 78, rue du Maréchal Leclerc

Durée.
La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social.
Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 F), divisé en MILLE (1000) actions de MILLE FRANCS (1000 F) chacune, toutes de même catégorie.

APPORTER à ladite société la somme en numéraire de 40.000 F et SOUSCRIRE ainsi à QUARANTE actions de mille francs,

OBLIGER la constituante au paiement de son apport, suivant le mode et dans les délais que le mandataire avisera.

NOMMER comme premiers commissaires aux comptes:
- titulaire : la société Auditec dont le siège est à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons
- suppléant : Monsieur Henry ATECTAM, demeurant à SAINTE CLOTILDE (Réunion) 18, avenue Stanislas Gimart Deux-Canons

Et comme premiers administrateurs, pour une durée de trois années :

1ent- Monsieur Ismael RAVATE, sus-nommé,
2ent- Monsieur Amode RAVATE, sus-nommé,
3ent- Monsieur Amine RAVATE, sus-nommé,
4ent- Monsieur Khalilloul RAVATE, sus-nommé,

STIPULER, dans les termes et conditions que le mandataire jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation,

SOUSCRIRE toutes déclarations,

PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, satisfaire à toutes obligations fiscales relatives à la constitution,

CONFERER tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts, ainsi que tous autres actes, pièces et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Port Louis **le** 22 Decembre 199

R Sulliman

BON POUR POUVOIR

R Sulliman

Et comme premiers administrateurs, pour une durée de trois années :

1ent- Monsieur Ismael RAVATE, sus-nommé,
2ent- Monsieur Amode RAVATE, sus-nommé,
3ent- Monsieur Amine RAVATE, sus-nommé,
4ent- Monsieur Khalilloul RAVATE, sus-nommé,

STIPULER, dans les termes et conditions que le mandataire jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation,

SOUSCRIRE toutes déclarations,

PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, satisfaire à toutes obligations fiscales relatives à la constitution,

CONFERER tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Aux effets ci-dessus, signer les statuts, ainsi que tous autres actes, pièces et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Port Louis, le 22 Decembre 1990

R Sullivan

BON POUR POUVOIR

R Sullivan

Annexé par Me Michel POPINEAU, Notaire associé soussigné, à la minute d'un acte reçu par lui le 28 décembre 1996.

M. POPINEAU

POUR EXPEDITION Délivrée sur papier libre et Certifiée conforme à l'original par le notaire associé pour le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT DENIS.

Expédition Rédigée Sur
20 pages contenant :
— renvois approuvés
— mots rayés nuls
— chiffres rayés nuls
— lignes rayées nulles
— blancs barrés

Me Christophe POPINEAU, Notaire Associé (Réunion)

[redacted]

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLAC R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART. 9-15.



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SAINT-DENIS
Tribunal Mixte de Commerce
de Saint-Denis (REUNION)
Dépôt du : 20 FEV. 1997
N° : 456
R.C. : 97 B 127
B 410 901 425

Première réunion du conseil d'administration de la Société "FIGAR" société anonyme, au capital de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 francs), dont le siège social est à SAINT DENIS (Réunion) 78, rue du Maréchal Leclerc, en cours d'immatriculation.

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Et le 28 décembre 1996, à 16 heures, à l'issue de la signature des statuts

Les administrateurs de la société FIGAR savoir :

1ent- Monsieur Ismaël RAVATE,
2ent- Monsieur Amode RAVATE,
3ent- Monsieur Amine RAVATE,
4ent- Monsieur Khaliloul RAVATE,

se sont réunis au siège social, à l'effet d'organiser la direction générale.

Chaque administrateur signe le registre des présences en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ismaël RAVATE, doyen.

Le président constate que tous les administrateurs sont présents

Il est ensuite vérifié que chaque administrateur remplit bien les conditions d'exercice des fonctions.

Ceci constaté, le président déclare que le conseil peut valablement délibérer.

1. Election du président.

Monsieur Ismaël RAVATE, invite les administrateurs à procéder à l'élection du président du conseil, et propose sa candidature à ce poste.

A l'unanimité le conseil élit Monsieur Ismaël RAVATE, pour son président, pour la durée de son mandat d'administrateur

Celui-ci remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter ces fonctions et n'exercer qu'un autre mandat de président.

La séance se poursuit sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, ainsi élu.

2. Pouvoirs généraux du président.

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représente celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

3. Caution, aval ou garantie en faveur de tiers.

Le président ne pourra consentir aucune caution, aval ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

4. Rémunération du Président du Conseil d'Administration.

Rémunération fixe et remboursement des frais réels.

En rémunération de ses fonctions de président, et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en qualité d'administrateur, Monsieur Ismaël RAVATE aura droit à un traitement fixe mensuel de F brut.

Ce traitement sera réduit proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions si celles-ci ne sont pas assurées toute la durée du mois considéré.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

5. Empêchement du président.

En cas d'empêchement ou de décès du président, l'administrateur délégué dans ses fonctions aura droit à une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

En ce qui concerne le président empêché, le conseil décidera, en fonction de la durée de l'empêchement et des circonstances, s'il y a lieu de réduire sa rémunération et selon quelles modalités.

6. Formalités diverses.

Le conseil confère tous pouvoirs à son président à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Le conseil lui donne également tous pouvoirs, l'immatriculation de la société étant réalisée, pour procéder au retrait des sommes provenant des souscriptions en numéraire.

7. Clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par tous les administrateurs.

Signatures.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président